

Conditions Générales d'Abonnement

Assistance Juridique

Préambule

La société sefairepayer.com est l'éditeur d'Assistance Juridique. sefairepayer.com est une société française de recouvrement de créances dont l'activité relève de la loi n°91-650 du 09/07/91 et du décret n° 96-1112 du 18 décembre 1996. Le service Assistance Juridique proposé par sefairepayer.com est assuré par Groupama Protection Juridique.

Objet

Le présent contrat détermine les droits et obligations du Client et de sefairepayer.com dans le cadre de la souscription aux services de sefairepayer.com et l'abonnement au service Assistance Juridique. Les conditions générales constituent l'intégralité des droits et obligations des parties, aucune autre condition ne peut s'intégrer à celles-ci sauf protocole particulier. S'agissant d'un contrat conclu à distance sur un mode électronique, sefairepayer.com se présente auprès du Client comme suit : La société sefairepayer.com, SA au capital de 114 375,00 €, dont le siège social est à PARIS, immatriculée sous le numéro de SIREN 480 357 508 au RCS de PARIS.

Conditions d'abonnement

La demande d'abonnement s'effectue auprès de la société sefairepayer.com. Le contrat d'abonnement est constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières applicables à l'Utilisateur. Il est précisé qu'un abonnement doit être souscrit pour chaque établissement détenteur d'un numéro SIRET définitif ou en cours d'attribution par l'INSEE. L'Utilisateur doit, dans tous les cas, justifier de son identité et de son domicile. Le nom ou la raison sociale, l'adresse, et le numéro SIRET de la personne morale souhaitant bénéficier du service doivent notamment être indiqués. Une vérification de l'exactitude de ces données est réalisée par la consultation du fichier SIRENE de l'INSEE.

Code d'accès

Lorsque la demande d'abonnement est validée, l'Utilisateur reçoit par mail un code d'accès personnel et un numéro de téléphone lui permettant de téléphoner au service Assistance Juridique dès réception. En contrepartie, l'Utilisateur s'engage à s'acquitter du prix de l'abonnement et des consultations suivant les modalités définies dans les conditions particulières d'accès au service qui lui sont applicables. Le code d'accès a une durée de validité d'un an conformément aux recommandations formulées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le code d'accès n'est utilisable que par l'Utilisateur. Ce dernier s'engage à assurer la confidentialité de son code d'accès et s'interdit de le communiquer à quiconque directement ou indirectement, sous peine d'engager sa responsabilité. L'Utilisateur peut solliciter à tout moment la mise en opposition de son code d'accès et l'obtention gratuite d'un nouveau code s'il soupçonne que celui-ci a été détourné. La nouvelle attribution ne remet pas en cause l'échéance de renouvellement de l'abonnement en cours.

Disponibilité du service

Le service offert à l'Utilisateur est accessible du Lundi au Vendredi de 9 h à 20 h

Responsabilité

sefairepayer.com ne peut en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où les informations communiquées par le service Assistance Juridique seraient inexactes ou imprécises.

Facturation, prix et paiement

Un acompte peut-être effectué en ligne, au comptant et net d'escompte à la commande. Les paiements s'effectuent par prélèvement. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le taux de TVA en vigueur au jour de la commande et le montant de TVA facturé au Client sont indiqués séparément.

Modifications du contrat d'abonnement

sefairepayer.com se réserve le droit d'apporter au contrat d'abonnement toutes modifications qui pourraient être motivées par des raisons légales, réglementaires, commerciales, techniques ou susceptibles d'apporter une amélioration au fonctionnement du service.

Date d'effet des présentes conditions

Les présentes conditions générales d'abonnement au service Assistance Juridique régissent tous les contrats d'abonnement à compter du 1er Juillet 2009.

Durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement au service Assistance Juridique est conclu pour une

durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'Utilisateur peut dénoncer son contrat d'abonnement en notifiant sa décision à la société sefairepayer.com par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat précisée dans les conditions particulières.

Droit de rétractation abonnement à distance

L'utilisateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de sept jours francs court à compter de l'acceptation de l'offre matérialisée par la réception du règlement. Cette demande doit être formulée impérativement par courrier au siège de la société sefairepayer.com. Le remboursement sera effectué par chèque dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Sécurité des transactions

sefairepayer.com propose la solution du Crédit du Nord pour le paiement en ligne qui permet de crypter (SSL), avec une clé de 128 bits (numéro conforme à la législation en vigueur), le numéro de carte bancaire du Client. Pour pouvoir bénéficier du mode de paiement sécurisé SSL, le client doit impérativement utiliser des navigateurs compatibles avec le système SSL (netscape communicator version 4.0 ou toutes versions ultérieures soit microsoft internet explorer version 4.0 soit mac os ou toutes versions ultérieures).

Obligations de l'éditeur d'Assistance Juridique

sefairepayer.com s'engage à :

- permettre au client de bénéficier d'une assistance téléphonique illimitée de juristes spécialisés du Lundi au Vendredi de 9 h à 20 h.

Obligations du Client d'Assistance Juridique

Le Client s'engage à :

- Payer le tarif mensuel de l'abonnement Assistance Juridique mentionné dans le formulaire d'abonnement,
- vérifier que son installation informatique (matériels et logiciels) lui permet la réception, la lecture des produits Assistance Juridique,
- ne pas faire du commerce de quelque manière que ce soit sur la base de produits élaborés grâce aux produits Assistance Juridique,
- prendre toute mesure disponible en vue de faire cesser toute utilisation frauduleuse des données fournies et toute violation des droits de sefairepayer.com dont il aurait connaissance, sans pour autant se substituer à sefairepayer.com dans la défense de ses droits
- informer sans délai sefairepayer.com d'une telle utilisation ainsi que des mesures prises par lui pour faire cesser cette utilisation,
- interdire toute autre utilisation des données fournies par sefairepayer.com que celle prévue au contrat sauf accord express et écrit de sefairepayer.com par acte séparé,
- s'interdire aussi de diffuser ou d'utiliser de quelque façon que ce soit les données de sefairepayer.com fournies au titre du présent contrat dans le cadre de services payants sans que cette liste ne soit limitative,
- ne pas autoriser que les données fournies par sefairepayer.com soient rediffusées sur quelque autre support que son site web accessible à l'adresse www.sefairepayer.com.

Réclamations

Toute réclamation et/ou contestation du client à l'encontre de sefairepayer.com devra être formulée, exclusivement par e-mail à info@sefairepayer.com, au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.

Conditions et modalités de la responsabilité civile professionnelle

sefairepayer.com atteste avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle, auprès de MMA - Mutuelles du Mans Assurances dont le siège est au 10 Bd Oyon 72030 LE MANS (police n°113 937 892 K) pour un montant de 155 000 €.

Cette garantie couvre les risques encourus en raison de son activité professionnelle (loi 31/12/90).

sefairepayer.com ne pourra pas être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de non restitution, disparition par suite d'incendie, perte et toute cause résultant d'un cas de force majeure, des pièces qui lui auraient été confiées.

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence ou les tribunaux français.

Pénalités de retard de paiement et clause pénale

Tout retard de paiement entraînera l'application de l'article L 441-6 du code

de commerce: une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Au titre de la clause pénale, sefairepayer.com pourra demander une indemnité correspondant à 10% des sommes impayées. Les pénalités légales, les dommages et intérêts, la clause pénale et, en général, tous suppléments au principal récupéré seront décomptés, intégralement, déduction faite des commissions aux taux contractuels. sefairepayer.com aura la possibilité de demander en justice la résolution du présent contrat ainsi que des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il aura subi.

Informations nominatives

En application de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au bon traitement de la commande, et sont destinées au service de sefairepayer.com. Ainsi, le Client peut être informé des offres de sefairepayer.com par tous moyens : e-mail, courrier, fax, téléphone.

De même, les informations relatives au Client peuvent être communiquées aux partenaires commerciaux de sefairepayer.com. Toutefois le client peut s'opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers et refuser de recevoir des propositions commerciales. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Pour faire valoir ses droits, le Client peut écrire à sefairepayer.com en indiquant ses coordonnées à info@sefairepayer.com ou à l'adresse suivante:

sefairepayer.com
130 rue de Belleville
75020 Paris

Résiliation

Une décision de résiliation doit être notifiée par la lettre recommandée avec

accusé de réception.

Elle prend effet avant le terme du contrat.

Il y a résiliation de plein droit :

- En cas d'inexécution grave par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée 30 jours sans effet, le contrat peut être résilié par l'autre partie. Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être accordés à la partie qui résilie, les frais et commissions dues et à devoir à la date de résiliation sont alors immédiatement réglés à sefairepayer.com.
- A l'initiative de l'une des parties, pour tout cas de force majeure d'une durée supérieure à 6 mois.
- A compter du jugement d'ouverture, en cas de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des parties, et si l'administrateur mis en demeure de poursuivre l'exécution du contrat n'a pas, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification usée de cette possibilité.

Contrat d'abonnement non cessible

Le contrat d'abonnement au service Assistance Juridique ne peut faire l'objet d'aucune cession.

Dispositions diverses

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du contrat d'abonnement, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

Ce contrat, conforme aux lois n° 2007-210 du 19 Février 2007 et n° 89-1014 du 31.12.1989 ainsi qu'au décret n° 90-697 du 1er Août 1990, est régie par le Code des Assurances. Il est constitué de l'extrait de garantie des Dispositions Générales ci-joint, ainsi que de la convention d'assistance juridique du 1er juillet 2009.

INFORMATIONS JURIDIQUES
SEFAIREPAYER.COM
EXTRAIT DE DISPOSITIONS GÉNÉRALES
200980434/EG8188V1

Afin de vous garantir les meilleures conditions de service une société indépendante et spécialisée assure ce contrat :

GROUPAMA Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des Assurances - Société au capital de 1 550 000 € (entièrement versé)
Siège Social : 45, rue de la Bienfaisance 75 008 PARIS - Téléphone : 01.56.88.64.00. – Télécopie : 01.56.88.64.65
RCS PARIS : B 321776775

Le numéro de la garantie : **504 541** est à rappeler pour tout appel.

ARTICLE I : DEFINITIONS

Il faut entendre par :

- Nous : L'assureur, c'est-à-dire GROUPAMA Protection Juridique.
- Preneur d'assurance : Le souscripteur du présent contrat, c'est-à-dire SEFAIREPAYER.COM (130 rue de Belleville 75020 PARIS RCS B 480 357 508).
- Vous : le bénéficiaire des garanties, c'est-à-dire le client de SEFAIREPAYER.COM ayant adhéré au présent contrat souscrit par SEFAIREPAYER.COM.
- Activité professionnelle : Il s'agit de votre activité professionnelle au jour de votre adhésion au présent contrat.
- Informations Juridiques : informations délivrées en prévention de tout litige.
- Période de garantie : Il s'agit d'une part de la période de validité du présent contrat souscrit par SEFAIREPAYER.COM, comprise entre sa date de prise d'effet et celle de sa cessation et d'autre part de la période de validité de votre adhésion au dit contrat.

ARTICLE II : QUEL EST L'OBJET DE VOTRE GARANTIE ?

II.1. DOMAINE D'INTERVENTION.

Service d'Information Juridique professionnelles

En prévention de tout litige, une équipe spécialement dédiée, met toute sa compétence à votre service pour répondre par téléphone aux questions juridiques que vous vous posez, afin d'obtenir des informations générales et documentaires sur les règles de droit français se rapportant à votre activité professionnelle.

II.2. EXCLUSIONS APPLICABLES SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- Toute consultation juridique personnalisée et tout examen particulier.
- Toute aide à la rédaction d'actes.
- Toute prise en charge de litige.
- Toute prise en charge de frais de rémunération, de services ou de prestations ainsi que toute avance de fonds.

ARTICLE III : QUELLES SONT LES FORMALITES À ACCOMPLIR POUR LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE ?

Les demande d'informations doivent être formulées par téléphone au :

XX XX XX XX XX XX

DU lundi au vendredi de 9H à 20H

Dans le cadre de cette demande vous devez nous indiquer le nom et le numéro de la garantie.

Les informations vous seront communiquées par téléphone, aucune confirmation écrite ne pourra vous être adressée.

Nous nous engageons à apporter toute diligence afin de répondre en toute confidentialité à toute demande qui entre dans le cadre de la garantie.

- Nous n'intervenons pas dans la poursuite d'actions et / ou de démarches que vous entreprendriez à partir des informations que nous vous aurons communiquées.
- De même, le choix des prestataires avec lesquels nous pourrions vous mettre en relation est laissé à votre libre initiative.
- En aucun cas, nous ne pourrions nous porter garants de la qualité des prestations effectuées à ce titre.

ARTICLE IV : QUELLES SONT LES AUTRES CLAUSES APPLICABLES ?

IV.1. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification ou d'opposition pour les

données qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser à :

GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE
45, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS

La réponse vous sera apportée dans un délai maximum de 30 jours.

ATTENTION : Les communications téléphoniques avec les services de GROUPAMA Protection Juridique peuvent faire l'objet d'un enregistrement dans le seul but de pouvoir améliorer la qualité de nos prestations.

Vous pouvez avoir accès à ces enregistrements en adressant votre demande par écrit à notre siège social étant précisé qu'ils sont conservés pendant un délai maximum de deux mois.

IV.2. RECLAMATION

En cas de réclamation, vous pouvez écrire à :

GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE " Service Qualité "
45, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS

Ce service étudiera le dossier et vous répondra directement, dans un délai maximal de QUINZE JOURS.

III.3. ORGANISME DE CONTROLE

Nos activités sont soumises au contrôle de :

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taitbout - 75009 PARIS.

IV.4. LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.

ARTICLE V : VIE DE L'ADHESION

V.1. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

La date de prise d'effet de votre adhésion figure à votre bulletin d'adhésion. A compter de sa prise d'effet, votre adhésion est valable un an, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation dans les cas prévus ci-dessous.

En cas de résiliation du contrat par le preneur d'assurance et/ou l'assureur, ce dont vous serez informé par le preneur d'assurance, votre adhésion prendra fin de plein droit à sa date d'échéance.

V.2. RESILIATION DE L'ADHESION

L'adhésion peut être résilié dans les conditions et cas prévus au Code des Assurances et notamment : Par le Preneur d'assurance ou par Nous :

- A la fin de chaque période annuelle d'assurance, sous préavis de DEUX MOIS au moins (article L.113-12 du Code des Assurances),
- En cas de modification ou de cessation du risque (article L.113-16 du Code des Assurances).

Par le Preneur d'assurance :

- Dans le cas prévu à l'article IV.4 (adaptation et révision de la cotisation).

Par Nous :

- En cas de non-paiement des cotisations (article L.113-3 du Code des Assurances).

De plein droit :

- En cas de retrait de notre agrément administratif (article L.326-12 du Code des Assurances).

FORME DE LA RESILIATION : Lorsque vous avez la faculté de résilier votre adhésion, vous pouvez le faire à votre choix, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social du preneur d'assurance ou de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire.

La résiliation par nous doit être vous être notifiée par lettre recommandée.

V.3. PAIEMENT DE LA COTISATION

La cotisation est payable d'avance, son montant figure au bulletin d'adhésion. La cotisation, qui comprend les impôts et taxes en vigueur, doit être payée chaque année, à la date d'échéance indiquée à votre bulletin d'adhésion, au siège de notre Société.

ATTENTION : À défaut de paiement dans les DIX JOURS de son échéance, d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation due, nous pouvons indépendamment de notre droit de poursuivre l'exécution de l'adhésion en justice :

- suspendre l'adhésion à l'expiration d'un délai de TRENTE JOURS suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée que nous vous adressons.
- Nous avons le droit de résilier l'adhésion DIX JOURS après l'expiration du délai de trente jours précité.

V.4. ADAPTATION ET REVISION DE LA COTISATION

A chaque échéance annuelle, le tarif sera modifié en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment.

Lorsque le nouveau tarif emporte une majoration, indépendamment de l'évolution résultant de la variation de l'indice, vous avez la faculté de résilier votre adhésion dans le délai de UN MOIS à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance.

ATTENTION : La résiliation doit nous être notifiée dans les formes prévues à l'article IV.2 "Forme de la Résiliation". Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de UN MOIS à compter de la demande (le cachet de la poste ou le récépissé de la déclaration faisant foi).

Nous aurons alors droit à la portion de cotisation échue, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation, calculée sur la base de l'ancien tarif.